



N 93 - janvier 2013

édito



qui seront supportées par les collectivités, désengagement de l'Etat en matière d'ingénierie et la nécessité d'y pallier, par la mise en place de structures de remplacement, dont les collectivités auront à supporter la charge financière...

A cela s'ajoute les difficultés de financement rencontrées au cours de l'année écoulée.

L'année 2013 s'ouvre dans un contexte économique difficile pour les collectivités, alors même qu'elles devront affronter des réformes importantes, qui ne manqueront pas d'impacter sensiblement leurs finances : décentralisation, et la nécessaire consolidation du lien entre les communes et les intercommunalités, mise en place des rythmes scolaires et les dépenses pérennes

Aussi, je souhaite que la création de la co-entreprise alliant la Banque Postale et la Caisse des dépôts, ainsi que le projet de financement des collectivités, apportent concrètement une réponse aux problèmes rencontrés par les élus, en fluidifiant l'accès au crédit.

Via l'AMF les élus ont souhaité engager un dialogue avec l'Etat, pour parvenir à un pacte de confiance et de solidarité.

Je souhaite également qu'il s'instaure au plus vite et dans cette perspective, je demeure confiant dans la capacité dont les élus ont toujours fait preuve, pour affronter les difficultés avec rigueur et responsabilité.

A toutes et tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Le Président,
Sylvain FERNANDEZ

➤ Extrait de la résolution du 95ème congrès des Maires de France

Réunis en leur 95ème Congrès annuel, les maires et présidents de communautés de métropole et d'Outre-mer souhaitent une nouvelle étape de décentralisation fondée sur la confiance, et proposent, à cette fin, 20 actions parmi lesquelles on peut retrouver les points suivants :

« L'instauration d'un véritable partenariat avec l'Etat... » ; « ...Le Haut Conseil des territoires doit être le lieu où se négocie et s'écrit le « pacte de confiance et de responsabilité » que tous les élus appellent de leurs vœux pour que l'Etat et les collectivités locales puissent mieux encore porter ensemble l'intérêt général... »

« La stabilisation des dotations de l'Etat au minimum à leur niveau actuel... » ; « ...l'indispensable « discussion ouverte et sereine » sur les finances locales promise par le Président de la République... »

« La recherche d'une autonomie réelle par une réforme fiscale afin de redonner des marges de liberté d'action aux collectivités locales et la révision des bases d'impositions pour plus de justice »

« La correction des inégalités de ressources entre collectivités par une véritable péréquation... »

« La garantie d'un accès au crédit permettant la préservation de l'investissement public... » ; « ...les élus demandent avec force la création d'une Agence de financement des investissements locaux pour compléter l'offre bancaire... »

« La diminution drastique et assumée des normes imposées par l'Etat

ou l'Union européenne aux collectivités... » ;

« La clarification du rôle de l'Etat... » « supprimer les tutelles et contraintes, souvent inutiles et coûteuses, sur les compétences qu'il a décentralisées. »

« ...la libre définition de l'intérêt communautaire et la mutualisation des moyens nécessaires pour porter, ensemble, les projets structurants de territoires. »

« l'abaissement du seuil de population au-dessus duquel s'applique le scrutin de liste pour les scrutins municipaux et le dépôt obligatoire de candidature quelle que soit la taille de la commune. »

« La prise en compte des fortes contraintes, notamment financières, des communes et de leurs intercommunalités dans la refondation de l'école... »

« La mise en place d'un véritable statut de l'élu... »

Les maires et présidents de communautés de France souhaitent s'associer pleinement à la modernisation de notre pays. Pour cela, ils ont besoin de moyens adaptés à l'ampleur de leur tâche, de confiance et de libertés. Alors, avec l'Etat, ils pourront être porteurs des politiques indispensables pour relever les défis auxquels notre pays est confronté.

L'intégralité des 20 actions retenues dans la résolution générale est disponible sur le site Internet de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. •

➤ Représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

L'article 83 de la loi du 16 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, a été modifié par la loi 2012-281 du 29 février 2012 (article 5) et par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 qui vise à revenir sur les règles limitatives de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des EPCI, ainsi que sur le plafonnement du nombre des vice-présidents.

Ces dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux. Ce nouveau texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % (au lieu de 10 %) le nombre des délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune.

Cette décision doit être prise avant le 30 juin 2013 (arrêté préfectoral au plus tard le 30 septembre 2013), pour une entrée en vigueur lors des prochaines élections municipales.

➤ A propos de l'Europe

Dans le cadre de la future programmation des fonds européens pour la période 2014/2020, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a souhaité s'associer à la concertation initiée conjointement par la Région Midi-Pyrénées et la Préfecture de Région.

Dans ce but, nous avons assisté le 16 octobre 2012, à la présentation du pré-diagnostic territorial régional à Toulouse. Une prise en compte minutieuse des observations pertinentes détaillées à cette occasion, nous a conduits à élaborer une motion destinée à participer de cet effort de concertation, en formulant un certain nombre d'observations sur les attentes

Il permet en outre, par un vote à majorité des 2/3, d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant (au lieu de 20 %), sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents.

Ces dispositions sont sans incidence financière puisqu'elles sont effectuées à enveloppe indemnitaire constante.

Ce nouveau texte définit en outre le contenu de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités du président et des vice-présidents) afin de neutraliser les effets d'une augmentation des effectifs au sein du conseil et du bureau.

Il permet enfin de dépasser, de manière dérogatoire, le montant maximal de l'indemnité pouvant être versée à un vice-président dans la limite du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et de l'enveloppe indemnitaire globale. •

des communes tarnaises concernant les futurs financements européens. En outre cette motion qui est aujourd'hui finalisée, sera reprise très prochainement par le groupe de travail « Europe » des associations départementales d'élus de Midi-Pyrénées, qui se réunissent le 1er février à Toulouse, dans le but de produire une contribution commune et reçoivent notamment à ce titre la visite des représentants du service EUROPE-INTERNATIONAL de l'Association des Maires de France.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats de cette rencontre dans un prochain numéro. •

➤ Loi de finances 2013

Les principales dispositions fiscales relatives aux communes et aux communautés figurant dans la Loi de finances pour 2013 concernent en grande partie la réforme sur les logements vacants et la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés en zone tendue. En effet, l'article 16 de la Loi de finances de 2013 a modifié l'article 232 du CGI en élargissant la taxe annuelle sur les logements vacants dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue et tendue de plus de 50 000 habitants et non plus 200 000 comme auparavant. Désormais les éléments retenus pour caractériser le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sont liés au prix d'achat des logements ainsi qu'au nombre de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagement dans le parc locatif social.

Ceci étant, l'abaissement du seuil de zone d'urbanisation continue à 50 000 habitants risque de priver les communes incluses dans cette zone, de la possibilité de percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants. C'est pourquoi, il a été prévu dans la Loi de finances 2013, la création d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et EPCI percevant en 2012 la taxe d'habitation sur les logements vacants.


En revanche, dorénavant, les communes qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, peuvent par délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans et non 5 ans comme précédemment.

D'autre part, d'après l'article 82 de la Loi de finances 2013, les terrains situés sur le territoire d'une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitant et dans une zone dite « tendue » verront leurs valeurs locatives majorées de droit ; soit une hausse de + 25% du montant et une valeur forfaitaire fixée à 5€/m² pour les impositions de 2014 et 2015 puis à 10€/m² à partir de 2016.

Pour les communes autres que celles-ci, les dispositions concernant la majoration facultative ne sont pas modifiées. Les valeurs locatives cadastrales des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser peuvent toujours sur délibération être majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 euros par mètre carré. Seules les exonérations et modulations pouvant être prises auparavant, ont été supprimées dans la Loi de finances de 2013.

Ceci étant, si au 31 décembre de l'année d'imposition, les redevables ont cédé leur terrain ou obtenu un permis de construire, alors ils pourront bénéficier d'un dégrèvement de la majoration mais uniquement sur réclamation.

Enfin, il a été décidé pour l'année 2013, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières, d'habitation et de cotisation foncière des entreprises de + 1.80%. Ce taux correspond à celui de l'inflation prévisionnelle. •

 La révision des valeurs locatives actuelles devient une nécessité. Celles-ci datent de 1970, elles ne reflètent plus la réalité du marché locatif.

Ainsi il a été décidé de conduire cette révision par étapes, en commençant par les locaux professionnels (3,3 millions de locaux).

Un calendrier a donc été établi pour phaser les différentes opérations de cette révision :
2013 : collecte des informations pour tous les locaux professionnels

- Une collecte des informations auprès des propriétaires.

- Une exploitation des informations collectées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- Fin 2013 : création des Commissions Départementales des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP).

2014 : fixation des secteurs et tarifs

- Travaux des commissions départementales (CDVLLP).

- Prise en charge des éléments définitifs par la DGFIP.

2015 : intégration des valeurs locatives révisées

- Prise en compte des nouvelles valeurs locatives dans les taxations d'impôts directs locaux.

- Préparation de la mise à jour permanente, pour application pour la première fois en 2016

Projet d'un éco-village à Sainte-Croix !

Le constat : Sainte-Croix, issue du détachement de Castelnaud-de-Levis en 1951, ne dispose pas de vrai bourg centre comparable à ceux des autres communes du secteur. Les hameaux sont plus importants et plus peuplés que lui. Nous voudrions créer le village que nous n'avons pas !

Constat aussi de l'urbanisme qui s'est développé sur la commune depuis 20 ans : mitage, urbanisation linéaire le long des voies, habitat disparate et mal intégré et consommation excessive d'espace rural.

Constat enfin d'une demande réelle de terrains à construire de prix raisonnable (primo accession) et d'une offre locative faible et chère.

Le parcours : La réflexion des élus s'est nourrie du travail produit lors de la rédaction du PLU communal avec l'appui de M. Mamar, l'urbaniste, et de la DDT. Elle a été aussi alimentée par les nombreux échanges avec le CAUE 81 lors de la rédaction de la charte architecturale et paysagère que nous diffusons auprès des habitants et des porteurs de projet. La création d'une place de village en 2008 et l'étude de l'assainissement collectif du bourg nous ont aussi fait progresser dans la définition de notre projet.

L'opportunité d'acquisition du terrain situé en contrebas de la place du village



début 2010 a permis le lancement de ce projet « patrimonial » (créer un vrai village, parfaitement intégré à l'ancien).

La méthode : Un groupe de travail

a été constitué avec des représentants de la DDT, du CAUE, de l'ADEME, de l'ARPE, de l'association des maires du Tarn, de la communauté de communes, des élus municipaux et des habitants de Sainte-Croix. Il a décidé du lancement d'une **procédure adaptée avec remise de prestation** (autrement dit un concours) : une quinzaine de bureaux d'études ont été candidats, 3 ont été retenus sur dossier et ont remis leur vision du futur village et de son évolution à échéance de 10 ou 15 ans. Les 2 propositions non retenues ont été indemnisées, celle qui a été choisie (Agence PUYO) sera rémunérée par la maîtrise d'ouvrage du projet.

La démarche de « développement durable » et « l'Approche Environnementale de l'Urbanisme » sont les cadres choisis pour développer notre projet et répondre aux enjeux pointés : répondre à la demande sociale, susciter des projets d'aménagement d'espaces publics et construction d'habitations innovants (maîtrise des ressources, limitation des surfaces imperméabilisées, architecture bioclimatique ...), respecter les contraintes budgétaires d'une commune rurale, favoriser la mixité sociale et l'intégration des nouvelles populations à la vie du village en écrivant le projet à la fois avec les anciens et futurs habitants (concertation et participation) et faire de ce projet un levier de développement pour toute la commune (espace info énergie, covoiturage, gestion des déchets ou développement économique).

Aujourd'hui (début 2013), nous sommes en phase d'appel d'offres pour des travaux de viabilisation qui commenceront au printemps. 5 lots à construire sont pré réservés, la signature des actes d'achat et les premières constructions devraient intervenir cet été.



Sainte-Croix

commune rurale de la 2ème couronne de la périphérie albigeoise (700 ha et 369 habitants), porte le projet de construction d'un éco-village depuis déjà 2 ans.

Ce projet n'est pas né brutalement : c'est le résultat d'un constat et d'un parcours.



Trifyl, lauréat du prix territorial Développement Durable

La remise de la 13ème édition des prix Territoriaux, organisée par la Gazette des communes et la GMF, a eu lieu le 20 novembre à l'occasion du Congrès des Maires. Ce prix récompense les bonnes pratiques et la capacité d'innovation des collectivités locales et établissements publics pour réaliser un nouveau service aux usagers. Trifyl s'est vu décerner par le jury, le Prix Territorial Développement Durable 2012 pour la qualité de son service déchèterie.



Le Conseil Général, les communes et l'aide à la diffusion

Le dispositif départemental Tarn en Scène : théâtre, arts de la piste, arts de la rue, propose :

- ✓ une programmation de spectacles de Compagnies professionnelles tarnaises permettant d'obtenir une aide à la diffusion du Conseil général.
- ✓ aux communes de moins de 15 000 habitants, structures intercommunales et associations, une aide financière pour l'animation culturelle de leur territoire en minimisant le risque financier à travers la programmation d'un spectacle Tarn en Scène.

En Savoir plus :

- ✓ Conseil général du Tarn
Service de la Culture
Tél : 05.63.45.66.68
www.tarn.fr



Accessibilité et adresse des administrés

Les services de secours de Médecine d'Urgence, de Sécurité Publique tout comme l'ensemble des services publics (La Poste, EDF, Services des Eaux, SDIS....) rencontrent des problèmes d'accessibilité dans le cadre de leurs missions. Par ailleurs, l'accessibilité est un enjeu d'intérêt général, car c'est un levier de développement économique et d'attractivité des territoires, un enjeu environnemental et social.

Face à ce constat, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a pris l'initiative d'une rencontre, le 5 Mars 2012, réunissant les différents acteurs dans le but de fournir des solutions.

A la suite de cette rencontre, un courrier co-signé par le président du Conseil Général du Tarn, le président de l'Association des Maires du Tarn, la préfète du Tarn et le directeur du Courrier Midi-Pyrénées Nord de La Poste, lors de l'inauguration du relais Poste commerçant de Fréjairrolles, a été adressé à l'ensemble des Maires du département, pour attirer leur attention sur ses différents enjeux.

Ce courrier est consultable sur le site de notre association.

Chronique juridique



Voirie communale

Conseil d'Etat 8ème et 3ème sous-sections réunies, 26 septembre 2012

S'il appartient au maire de faire usage de son pouvoir de police afin de réglementer et, au besoin,

d'interdire la circulation sur les chemins ruraux et s'il lui incombe de prendre les mesures propres à assurer leur conservation, les dispositions de l'article L. 161-5 du code rural, qui prévoient que "l'autorité municipale est chargée de la police et

de la conservation des chemins ruraux", n'ont, par elles-mêmes, ni pour objet ni pour effet de mettre à la charge des communes une obligation d'entretien de ces voies.



Les conditions d'exercice du droit de préemption urbain précisées

Conseil d'Etat, 6 juin 2012, Société RD Machines Outils, req. n°342328

Les collectivités titulaires du droit de préemption urbain peuvent légalement exercer ce droit, d'une part, si elles justifient, à la date à laquelle

elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et, d'autre part, si elles font apparaître

la nature de ce projet dans la décision même de préemption ; en outre, la mise en oeuvre de ce droit doit, eu égard notamment aux caractéristiques du bien faisant l'objet de l'opération ou au coût prévisible de cette dernière, répondre à un intérêt général suffisant.



Statut des forains et des gens du voyage

Conseil constitutionnel, décision du 5 octobre 2012 n°2012-279 QPC

Le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré, le 5 octobre 2012, contraires à la Constitution trois des dispositions de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe :


✓ le carnet de circulation en tant qu'il constitue une différence de traitement entre les personnes

concernées par la détention d'un titre de circulation liée à une condition de ressource, que cette différence de traitement n'est pas en rapport direct avec les fins civiles, sociales, administratives ou judiciaires poursuivies par la loi,

- ✓ la peine d'un an d'emprisonnement frappant les personnes circulant sans carnet de circulation, parce qu'elle porte atteinte à l'exercice de la liberté d'aller et de venir une atteinte disproportionnée au regard du but poursuivi,
- ✓ l'obligation de justifier de trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune pour être inscrit sur une liste électorale, parce qu'elle

porte atteinte à l'exercice de leurs droits civiques par les citoyens.

Cette décision qui a été publiée au journal officiel de la République française le 6 octobre 2012, est d'application immédiate. Les autres dispositions de la loi sont déclarées conformes à la Constitution.

Vous pouvez retrouver les dispositions législatives et réglementaires désormais applicables aux forains et aux gens du voyage sur le site de votre association. 

Formation 2013

En Soirée à partir de 19h



L'accessibilité

-  Jeudi 21 février 2013 à Giroussens (Salle Polyvalente)
-  Jeudi 14 mars 2013 à Rayssac (Maison du Temps Libre)

Assainissement autonome

-  Jeudi 28 mars 2013 à Viterbe (Salle des fêtes)
-  Jeudi 4 avril 2013 à Fréjairolles (Salle de la mairie)

Assainissement collectif

-  Jeudi 11 avril 2013 à Lagarrigue (Salle des fêtes)
-  Lundi 15 avril 2013 à Virac (Salle des fêtes)

Après-midi à partir de 14h30

Gestion des Actes et des archives

-  Mercredi 6 février 2013 à Pont de l'Arn (Salle de la Grange)
-  Mercredi 13 février 2013 à Rivières (Salle communale)


Journée de 10h à 16h

Dématérialisation et TIC

-  Lundi 18 février 2013 à Vénès (Salle des glaces)
-  Lundi 18 mars 2013 à Albi (Maison des communes)

Ecoconstruction

-  Lundi 11 mars 2013 à Gaillac (Salle Bouzinac)
-  Mercredi 20 mars 2013 à Lacaune (Salle de réception mairie)

Pensez à vous inscrire directement sur notre site internet : -> rubrique «Formation» 

Amicale des anciens maires

Une nouvelle année commence, le Président, Michel Mazel et les membres du Bureau de l'Amicale des Anciens Maires du Tarn vous souhaitent à tous et toutes une bonne et heureuse année 2013. Quelle vous apporte joie, bonheur et surtout la santé à chacun d'entre vous.

Le Bureau s'est réuni et après discussion deux projets de déplacement ont été validés pour l'année 2013. Le premier, une journée dans le courant du mois de mai – découverte de Nages et du Lac du Laouzas ; Le second, trois jours en septembre à la découverte du Pays Basque.

La cotisation pour l'année 2013 reste à 20 euros. Chaque adhérent recevra en temps utile un courrier l'informant des activités prévues.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre information – Tel : 05.63.60.16.35.

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés :

- Documents sur la réforme scolaire
- Circulaire rappelant les possibilités offertes aux collectivités locales ayant des difficultés d'accès aux crédits
- Compte rendu de réunion sur les aires de grands passage de gens de voyage

Vous pouvez à tout moment déposer des annonces de marchés publics sur votre espace d'affichage en ligne.

Pensez à vous inscrire aux séances de formation directement dans la rubrique "Formation"

Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81
Mot de passe : adm81-2004

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn »
« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

 05 63 60 16 30 -  05 63 60 16 31 -  contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566